

Des dix-huit usines génératrices que possède et exploite la Commission en 1942, celles de Saskatoon et de North Battleford sont des usines thermiques à vapeur et les autres sont toutes aménagées de moteurs à combustion interne. La puissance installée des usines génératrices est de 32,700 kW. La Commission ne possède pas d'usine hydroélectrique, l'énergie primaire se répartissant ainsi: moteurs à vapeur à mouvement alternatif, 800 h.p.; turbines à vapeur, 38,700 h.p.; et moteurs à combustion interne, 9,680 h.p. La Commission achète de l'énergie en bloc d'entreprises privées et s'entend pour en échanger avec eux.

Les recettes totales pour l'année civile 1942 sont de \$1,590,787. La Commission pourvoit à une réserve de \$3,168,716 pour la dépréciation et le renouvellement. Le 31 décembre 1942, les immobilisations totales sont d'environ \$8,617,455.

Regina et Weyburn, ainsi que plusieurs villes et villages, possèdent et exploitent des usines et des réseaux de distribution municipaux. Il y a dans la province quatre corporations privées possédant et exploitant des usines génératrices d'énergie électrique, des lignes de transmission et des réseaux de distribution. Les pouvoirs de contrôle et de réglementation relatifs aux franchises de distribution de l'énergie et aux taux relèvent d'une commission de régie locale en vertu de la partie III de la loi des compagnies d'utilités publiques (S.R.S., 1940, c. 118). La Commission de l'Énergie est chargée de l'application de la loi sur l'inspection et les permis d'électricité (S.R.S., 1940, c. 261), et elle a reçu certains pouvoirs de contrôle et de réglementation concernant les services électriques publics, en vertu de la partie III de la loi sur la Commission de l'Énergie.

16.—Développement de la Commission d'Énergie Électrique de la Saskatchewan, 1929-42

Année	Municipalités desservies		Usagers desservis		Énergie globale produite kWh	Énergie globale achetée kWh	Capitaux \$
	En bloc	Directement	En bloc	Directement			
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.			
1929.....	Nil	2	Nil	1	1	Nil	1,902,005
1930.....	1	106	2	3	3	3	6,290,431
1931.....	3	117	2	8,324	46,040,000	1,414,420	7,287,827
1932.....	3	117	16,124	7,875	46,426,171	1,803,503	7,345,916
1933.....	3	123	16,124	7,574	44,401,494	1,674,444	7,411,986
1934.....	3	123	15,833	7,774	44,863,396	1,817,528	7,428,330
1935.....	4	123	13,644	8,219	46,889,172	1,986,105	7,504,726
1936.....	4	123	13,747	8,506	49,757,756	1,967,025	7,535,783
1937.....	4	126	13,513	8,620	49,165,813	1,918,473	7,609,910
1938.....	4	129	13,658	9,183	49,435,169	1,954,995	7,765,571
1939.....	4	129	13,606	9,467	55,055,958	2,085,702	8,174,141
1940.....	4	134	14,416	10,268	56,717,006	2,423,188	8,271,730
1941.....	4	136	14,416	10,542	65,225,001	2,019,107	8,511,974
1942.....	4	139	15,413	11,450	70,084,762	2,100,225	8,617,455

² Les opérations de la Commission dans les deux villes desservies ont commencé en novembre 1929. Inconnu. ³ Les opérations dans la majorité des municipalités desservies n'ont commencé que vers la fin de l'année.

Alberta.—En Alberta, seules certaines municipalités urbaines sont propriétaires des usines génératrices et des réseaux de distribution d'énergie électrique. L'autorité dont relèvent les réseaux privés est la Commission des Utilités Publiques, laquelle a juridiction sur la distribution et la vente de l'électricité. Elle jouit du pouvoir général de faire enquête à la suite d'une réclamation faite soit par une municipalité soit par une compagnie d'utilité publique et de déterminer, à la suite de cette enquête, des taux justes et raisonnables.